

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi douze décembre à quatorze heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 06 décembre 2024

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1^{er} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale				

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
 Mme FILIMOHAAU Marguerite (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)
 Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés :

M. Mickael LELONG
 M. Jean-Irénée BOANO
 M. Pétélo SAO

Absents :

M. Romuald PIDJOT
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	21
Nombre de votants	:	30

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.
 Madame Sabrina WEDE est désignée secrétaire de séance.

ACCORDANT UNE EXONERATION TEMPORAIRE DES LOYERS DUS PAR LES
STRUCTURES OCCUPANT L'ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE ET LES EXPOSANTS
OCCUPANT DES EMPLACEMENTS AU MARCHÉ MUNICIPAL DE BOULARI

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 12 décembre 2024,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023 fixant les tarifs des divers droits municipaux, redevances et taxes pour l'année 2024,

Vu la délibération n°74/24/XI du 07 novembre 2024 modifiant les tarifs des divers droits municipaux, redevances et taxes pour l'année 2024.

Vu la note explicative de synthèse n°50/2024 du 06 décembre 2024,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 novembre 2024, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : À titre exceptionnel, il est procédé à l'exonération des loyers dus par les entreprises et associations occupant les locaux de l'Espace de travail partagé pour la période allant du 13 mai au 31 décembre 2024 inclus, ainsi qu'à l'exonération des loyers dus par les exposants du marché pour la période de fermeture du marché (dues aux émeutes) allant du 13 mai au 30 juin 2024.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 DECEMBRE 2024

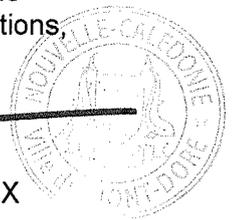
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Sabrina WEDE



Eddie LECOURIEUX

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud

Trésorerie de la province Sud

Direction des finances et de l'informatique (SF)

Secrétariat général (SAG : registre et publication)

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Accordant une exonération temporaire des loyers dus par les structures occupant l'Espace de Travail Partagé et les exposants occupant des emplacements au marché municipal de Boulari.

P.J. : Projet de délibération.

Suite à la crise économique ayant frappé la Nouvelle-Calédonie, de nombreuses structures locales ont été confrontées à d'importantes difficultés pour maintenir leur activité. Dans un objectif de soutien à ces acteurs économiques, deux mesures spécifiques ont été mises en place :

- L'exonération des loyers dus par les entreprises et associations occupant les locaux de l'Espace de travail partagé, pour la période allant du 13 mai au 31 décembre 2024 inclus.
- L'exonération des loyers dus par les exposants du marché, pour la période de fermeture du marché (dues aux émeutes) allant du 13 mai au 30 juin 2024 inclus.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une délibération formalisant ces exonérations.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 28 novembre 2024 :

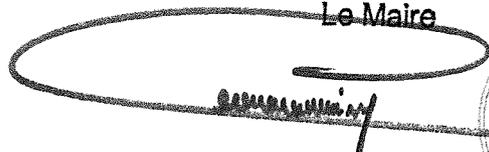
Pour répondre à l'interrogation de Mme SANMOHAMAT, le directeur des finances et de l'informatique indique que le marché municipal a réouvert au public le 02 juillet dernier.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont Dore, le 06 DEC. 2024

Le Maire


Eddie LECOURIEUX

